

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame ALBAGNAC Camille

Née le 29/02/1964 à PAU (64)

Demeurant 28 B Parc de la Baie Orientale, 97150 ST-MARTIN,

ci-après dénommé le cédant,

Monsieur ALBAGNAC Régis

Né le 01/04/1962 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)

Demeurant 28 B Parc de la Baie Orientale, 97150 ST-MARTIN,

ci-après dénommé le cédant,

et

Monsieur AUGUSTAVE Nathan

Né le 27/04/1996 à ST-MARTIN (97)

Demeurant Appt 11, Immeuble BORA BELVEDERE, CUL DE SAC, 97150 ST-MARTIN,

ci-après dénommé le cessionnaire,

Monsieur ALBAGNAC Gautier

Né le 22/03/1991 à PAU (64)

Demeurant Lot 604, Les Terres Basses, 97150 ST-MARTIN,

ci-après dénommé le cessionnaire,

GA
NA

GA

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts signés à St Martin en date du 17 Août 2009, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SARL A L'EAU PISCINES**, au capital de 7 500 Euros, divisé en 300 parts sociales de 25 euros chacune, dont le siège social est à : C/O SEMAVIC, 74 Rue Low Town, Immeuble MIKAEMA, BELLEVUE, 97150 SAINT MARTIN, et qui a pour objet :

ENTRETIEN MAINTENANCE DE PISCINES, VENTE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, NEGOCE TOUT PRODUIT, REPARATIONS ET CREATIONS .

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes,

* **Madame ALBAGNAC Camille** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à :

* **Monsieur ALBAGNAC Gautier** qui accepte, la pleine propriété de **78 parts sociales** lui appartenant de la société SARL A L'EAU PISCINES

* **Monsieur ALBAGNAC Régis** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à :

* **Monsieur ALBAGNAC Gautier** qui accepte, la pleine propriété de **12 parts sociales** lui appartenant de la société SARL A L'EAU PISCINES

* **Monsieur AUGUSTAVE Nathan** qui accepte, la pleine propriété de **30 parts sociales** lui appartenant de la société SARL A L'EAU PISCINES

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour : 05/05/2026.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CAH
NATHAN

M

III. - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La première cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 333.33 euros par part, soit au total **40 000 euros pour les 30 parts vendues à Mr AUGUSTAVE Nathan**, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par :

Monsieur AUGUSTAVE Nathan à concurrence de 30 parts x 1 333.33 euros, soit 40 000 euros

La seconde cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 25 euros par part, soit au total **2 250 euros pour les 90 parts vendues à Mr ALBAGNAC Gautier**, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par :

Monsieur ALBAGNAC Gautier à concurrence de 90 parts x 25 euros, soit 2 250 euros .

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions des statuts, la procédure d'agrément des Cessionnaires par les autres associés a été respectée dans le cadre de la présente cession .

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Monsieur ALBAGNAC Régis et Madame ALBAGNAC Camille** , pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports dans le capital de la société.

CoA
NA

M

VII. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les associés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- que la société dont les parts sont cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés

IX. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par **Monsieur AUGUSTAVE Nathan et Monsieur ALBAGNAC Gautier**.

CeA

M NA

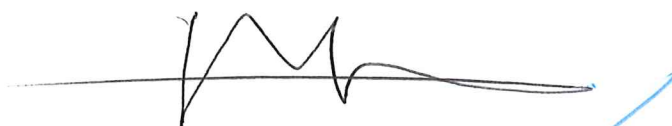
Fait à St Martin,

Le 05/05/2026 .

Madame ALBAGNAC Camille :



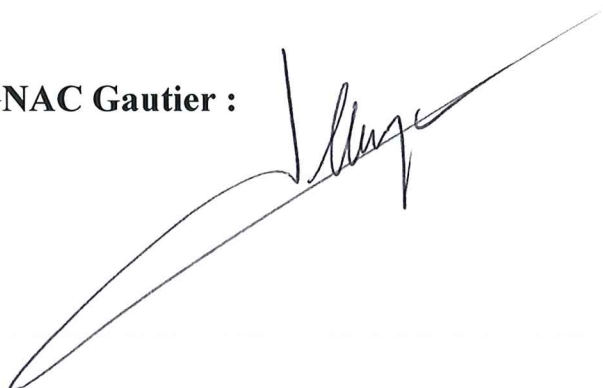
Monsieur ALBAGNAC Régis :



Monsieur AUGUSTAVE Nathan :



Monsieur ALBAGNAC Gautier :



Service de l' Enregistrement de Saint-Martin

Enregistré le 07/07/2026 - Bordereau 2026-6AB, n° 25

Droits : 1256 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS

Total reçu : 1256 €

Pour le responsable du Service de l' Enregistrement,
Astrid BERTAUX

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE ST MARTIN
SERVICE DE L'ENREGISTREMENT
B 1382
97054 SAINT MARTIN CEDEX
enregistrement.saint-martin@dgif.finances.gouv.fr

CA
NA